

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 juin 2012

Conseillers communautaires en exercice: 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports: 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.14, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Etaient présents: Amagney: M. Thomas JAVAUX Audeux: Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous: M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus: M. Serge RUTKOWSKI Besançon: M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 2.3), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 8.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 7.5), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.3), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport I.I.3), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.4), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.1), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport I.I.3), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport I.I.1), Mme Sylvie WANLIN Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport I.I.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2) Champagney: M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins: M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON Chaudefontaine: M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE à partir du rapport 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport I.I.I) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 2.2) Mamirolle: M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (représenté par M. Dominique MAILLOT) Marchaux: M. Bernard BECOULET (à partir du rapport I.I.6) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au rapport 8.3), M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON (représenté par Mme Corinne PETER), M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLÒR Morre : M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (à partir du rapport 1.1.1) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE (à partir du rapport 1.1.3) Torpes : M. Dominique GRUBER (jusqu'au rapport 2.2) Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.1) Vorges-les-Pins: M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 2.2)

Etaient absents: Arguel: M. André AVIS Auxon-Dessus: Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney: M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon: Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure: M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières: M. Bertrand ASTRIC Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE Champoux: M. Thierry CHATOT Châtillon-le-Duc: M. Philippe GUILLAUME Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chemaudin: M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête: M. Jean-Pierre PROST Franois: Mme Françoise GILLET Grandfontaine: M. Laurent SANSEIGNE Larnod: Mme Gisèle ARDIET Marchaux: Mme Brigitte VIONNET Morre: M. Jean-Michel CAYUELA Nancray: M. Daniel ROLET Novillars: M. Philippe BELUCHE Osselle: M. Jacques MENIGOZ Pelousey: M. Claude OYTANA Pirey: M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Michel FAIVRE Pugey: Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins: M. Christian BOILLEY Thise: M. Jean-Michel Thoraise: M. Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BOUSSET

Procurations de vote :

Mandants: G. VERRO, E. ALAUZET (jusqu'au 2.4), P. BONNET (à partir du 1.1.4), P. BONTEMPS (à partir du 8.1), YM. DAHOU! (à partir du 1.1.1), F. FELLMANN (à partir du 1.1.3), D. GENDRAUD, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), JF. GIRARD, V. HINCELIN, M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.3), E. PEQUIGNOT, J. SCHIRRER (à partir du 3.2) N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 1.1.1), B. ASTRIC, A. BLESSMAILLE (à partir du 1.1.3), F. GILLET, B. VIONNET (à partir du 1.1.6), M. FELT (à partir du 9.1), JM. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), C. OYTANA, JM. FAIVRE, JM. MAY (jusqu'au 2.2)

Mandataires: S. RUTKOWSKI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), J. ROSSELOT (à partir du 1.1.4), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 8.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), MN. SCHOELLER (à partir du 1.1.3), JP. GOVIGNAUX, L. HAKKAR (à partir du 1.1.1), P. SIMONIN, C. THIEBAUT, C. VOIDEY, M. LOYAT (à partir du 1.1.3), JM. GIRERD, N. BODIN (à partir du 3.2), D. POISSENOT, B. CYPRIANI (à partir du 1.1.1), R. DEMESMAY, JL. FOUSSERET (à partir du 1.1.3), C. PREIONI, B. BECOULET (à partir du 1.1.6), D. JOLY (à partir du 9.1), G. VALLET, JP. MARTIN, B. BOURDAIS (à partir du 1.1.1), C. BARTHELET, JM. BOUSSET, D. GRUBER (jusqu'au 2.2)

Délibération n°2012/001809

Rapport n°3.2 - INTERMED - Soutien aux actions de mise en relation entre les entreprises et les personnes éloignées de l'emploi

INTERMED - Soutien aux actions de mise en relation entre les entreprises et les personnes éloignées de l'emploi

Rapporteur: Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président Commission: Economie, Emploi et Insertion

	li de la companya de	nscription budgétaire
	BP 2012 et PPIF 2012-2016	Montant BP 2012 : 90 000 € (enveloppe globale)
. [« Actions en faveur de l'emploi »	Montant de l'opération : 15 000 €

Résumé :

Dans le cadre de la stratégie de développement économique 2010-2015, le Grand Besançon a affirmé sa volonté de contribuer au rapprochement entreprises / personnes en difficulté. L'association INTERMED met en place des actions d'accompagnement vers l'emploi de personnes en difficultés. Après avoir concentré son action sur la Ville de Besançon, elle étend dorénavant ses actions aux communes périphériques du Grand Besançon. Il est donc proposé de soutenir cette action à hauteur de 15 000 €.

I. INTERMED

L'association a pour but :

- d'embaucher des personnes visées à l'article L.5132-7 du code du travail ainsi que des personnes en situation de précarité au regard de l'emploi, afin de faciliter leur insertion professionnelle, la sécurisation de leur parcours et de les mettre à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales dans tous les secteurs professionnels et sur tous types de postes,
- de participer sur son territoire à la mise en œuvre des moyens permettant de favoriser l'accueil, l'information et l'insertion sociale et professionnelle de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité,
- de permettre la consolidation des emplois de personnes en parcours d'insertion ou en situation de précarité par tous moyens validés par le conseil d'administration, en conformité avec la loi et les principes de l'économie sociale et solidaire,
- de créer, piloter et gérer des activités économiques et d'insertion au profit de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité, y compris en constituant le capital de sociétés d'économie sociale dont l'association assure la gérance.

Les activités développées par INTERMED visent à accompagner vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle, au travers :

- de leur accueil
- d'un accompagnement individualisé, enrichi d'actions collectives,
- de leur mise à l'emploi (délégation de personnel auprès d'entreprises, collectivités, associations, particuliers...),
- de la mise en place et de l'organisation d'actions d'évaluation et de formation,
- du développement et de la mise à disposition d'un réseau de partenaires (secteur social, santé, logement, économie, formation...),

et en mettant en œuvre des actions complémentaires correspondant aux besoins identifiés.

II. Le Projet

A/ Origine du projet

L'opération « accueillir, accompagner, former, développer, innover » est composée de trois actions distinctes qui visent à permettre à des bénéficiaires du dispositif du PLIE d'engager et/ou de progresser dans leurs parcours vers l'emploi.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 28 juin 2012 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon **Action I - sur Besançon :** des parcours avec des actions « cœur de métier » qui font partie intégrante de l'offre de services d'une association intermédiaire (accueil, accompagnement et mise à l'emploi) et la mise en œuvre d'actions associées qui viennent compléter et enrichir ces missions de base : formations et actions collectives correspondant au besoin du salarié en parcours, contrat d'accueil et engagement personnalisé.

Action 2 - « ménage efficace et vert »: formation d'une durée de deux jours sur les aspects écologiques de l'intervention au domicile, complémentaire à un cycle initial de 3 jours (employée de maison) pour 20 personnes, des modules collectifs (I fois par mois) de sensibilisation aux gestes écologiques pour les salariés ne pouvant bénéficier du cycle long décrit précédemment.

Action 3 - « cantons »: sur les cantons de Audeux, Boussières, Besançon sud, Roulans et Marchaux. Cette action, ci-dessous détaillée, intéresse tout particulièrement le Grand Besançon.

B/ Démarche d'intervention

Assurer des Permanences régulières sur différentes communes des cantons pour assurer : un accueil de proximité, diagnostic global de situation, résolution des freins à l'emploi (en lien avec les partenaires du territoire) accompagnement au projet vers l'emploi et/ou formation.

Assurer des actions de développement en direction des communes, syndicats intercommunaux et entreprises en vue de développer une offre de travail pour la mise à l'emploi des bénéficiaires et pour favoriser les débouchés emploi.

C/ Demande de subvention

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 101 675 €.

Une demande de subvention FSE a été adressée au PLIE par INTERMED, pour un montant de 57 267 €.

INTERMED sollicite une aide financière complémentaire auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, pour la somme de 15 000 €.

Le reliquat soit 29 408 € est assuré en autofinancement par l'Association et par d'autres aides.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- accorde un soutien financier à INTERMED, pour un montant de 15 000 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Pour extrait conforme

Le President

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 114 Contre: 0

Abstention: 0

Préfecture de la Région Franche Co Préfecture du Doubs Contrôle de légalité

Reçu le - 6 JUIL. 2012

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 28 juin 2012

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

3/5



Convention d'objectif avec l'Association « INTERMED »

Entre:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 28/06/12, d'une part,

Et:

INTERMED, dont le siège est situé 121 grande rue à Besançon et représenté par Madame Yvonne MILANDRI, agissant en sa qualité de Présidente, et dûment habilitée, d'autre part.

Préambule

L'association a pour but :

- d'embaucher des personnes visées à l'article L.5132-7 du code du travail ainsi que des personnes en situation de précarité au regard de l'emploi afin de faciliter leur insertion professionnelle, la sécurisation de leur parcours et de les mettre à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou morales dans tous les secteurs professionnels et sur tous types de postes,
- de participer sur son territoire à la mise en œuvre des moyens permettant de favoriser l'accueil, l'information et l'insertion sociale et professionnelle de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité,
- de permettre la consolidation des emplois de personnes en parcours d'insertion ou en situation de précarité par tous moyens validés par le conseil d'administration, en conformité avec la loi et les principes de l'économie sociale et solidaire,
- de créer, piloter et gérer des activités économiques et d'insertion au profit de personnes en recherche d'emploi ou en situation de précarité y compris en constituant le capital de sociétés d'économie sociale dont l'association assure la gérance.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre INTERMED et le Grand Besançon, dans la mise en œuvre de l'action « accueillir, accompagner, former, développer, innover » sur le territoire.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an. Elle prend effet à compter de la date de sa notification.

Article 3 - Objectifs

L'opération « accueillir, accompagner, former, développer, innover » engagée par INTERMED, doit permettre, la réalisation de trois actions :

Action I - sur Besançon: des parcours avec des actions « cœur de métier » qui font partie intégrante de l'offre de services d'une association intermédiaire (accueil, accompagnement et mise à l'emploi) et la mise en œuvre d'actions associées qui viennent compléter et enrichir ces missions de base: formations et actions collectives correspondant au besoin du salarié en parcours, contrat d'accueil et engagement personnalisé.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 28 juin 2012 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon Action 2 - « ménage efficace et vert »: formation d'une durée de deux jours sur les aspects écologiques de l'intervention au domicile, complémentaire à un cycle initial de 3 jours (employée de maison) pour 20 personnes, des modules collectifs (1 fois par mois) de sensibilisation aux gestes écologiques pour les salariés ne pouvant bénéficier du cycle long décrit précédemment.

Action 3 - « cantons »: sur les cantons de Audeux, Boussières, Besançon sud, Roulans et Marchaux. Cette action intéresse tout particulièrement le Grand Besançon.

Elle se décompose ainsi :

- assurer des Permanences régulières sur différentes communes des cantons pour assurer : un accueil de proximité, diagnostic global de situation, résolution des freins à l'emploi (en lien avec les partenaires du territoire) accompagnement au projet vers l'emploi et/ou formation,
- assurer des actions de développement en direction des communes, syndicats intercommunaux et entreprises en vue de développer une offre de travail pour la mise à l'emploi des bénéficiaires et pour favoriser les débouchés emploi.

Article 4 - Engagements de la CAGB

Le Grand Besançon s'engage à soutenir l'action « accueillir, accompagner, former, développer, innover » conduite sur le territoire par INTERMED, en cohérence avec sa compétence « Economie, emploi et insertion », et notamment en apportant son soutien financier et institutionnel dans la mise en œuvre de cette action, selon les modalités définies ci-après.

Subvention liée au coût de l'étude de faisabilité

Le Grand Besançon accorde à INTERMED une subvention d'un montant de 15 000 €, subvention venant en co-financement de la subvention de 57 267 € demandée au FSE par l'intermédiaire du PLIE.

Cette subvention sera versée sur le compte d'INTERMED selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant à la signature de la convention,
- le solde sur demande écrite et présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'action menée.

Article 5 - Engagements d'INTERMED

Pour sa part, INTERMED s'engage à transmettre au Grand Besançon le bilan qualitatif et financier de l'action, ainsi que tout élément d'information complémentaire relatif à la réalisation de cette action.

Article 6 - Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 - Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, celui-ci devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon le 2011,

Pour INTERMED, La Présidente, Pour le Grand Besançon, Le Président,

Yvonne MILANDRI

Jean-Louis FOUSSERET

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 28 juin 2012 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon